

CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU VENDREDI 26 Février 2021 à 18H00

Présidence : M. GOBBE Daniel

Présents : Mmes AUGER-MODENESI Lydie, GERBIER Claude, LAGA Anne

Absents : MM. RAMEAUX Agnès, LAGACHE Christophe, LAGACHE Jérôme

Pouvoir : Madame Agnès RAMEAUX donne pouvoir à Madame Anne LAGA

Secrétaire de séance : Madame Claude GERBIER

Suivant l'ordre du jour, à 18h00.

Approbation du compte-rendu du 04 Décembre 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune doit être effectuée :

* organisation d'une cellule de crise donnée par la Préfecture en cas de coulée de boue ou de grande catastrophe naturelle ou autre.

Celui-ci sera envoyé à la Préfecture dès les modifications faites.

Approbation du rapport de la CLECT du 18 Décembre 2020

La CLECT s'est réunie le 18/12/2020 pour évaluer les AC liées au transfert de la compétence transport.

La commune de Soucy paye 3 190,17 Euros par an d'attribution de compensation pour le transfert de la voirie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT du 18/12/2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois.

Approbation de la convention pour le déneigement du réseau routier communal avec Monsieur Yves COULON

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'intervention de Monsieur Yves COULON, agriculteur, pour le déneigement du réseau routier communal.

Cette convention sera valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction au tarif de 56,10 Euros TTC par heure (intervention de jour) et 62,70 Euros TTC par heure (intervention de nuit).

Monsieur le Maire précise que la lame équipant le tracteur appartient à la commune de Vivières et qu'il devra demander l'accord à la commune de Vivières pour la mutualisation de ce matériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention passée entre Mr Yves COULON et la commune de SOUCY.

Approbation concernant le changement d'affectation scolaire (Syndicat Scolaire de Coevres) pour la rentrée Septembre 2022

La commune de Soucy fait actuellement partie du regroupement scolaire de Vivières-Puiseux-Soucy.

Monsieur le Maire donne la parole Madame Anne LAGA, Vice-Présidente du Syndicat Scolaire de ce Syndicat

Madame Anne LAGA présente aux membres du conseil municipal :

- Le dernier rapport d'activité du Syndicat Scolaire de Vivières qui fait notamment état d'une prévision d'une fermeture de classe dans les années à venir du 16 Février 2021.
- Le fonctionnement de ce regroupement est :
 - Les classes et la cantine sont situées dans deux villages différents (Vivières et Puiseux)
 - Les enfants passent trop de temps dans le bus à faire des allers retours entre ces deux communes
 - Les amplitudes horaires d'accueil des enfants sont insuffisantes.

Après sa présentation, Madame Anne LAGA répond aux différentes questions des membres.

Monsieur le Maire propose que la commune de de Soucy quitte le regroupement scolaire de Vivières-Puiseux et rejoigne le regroupement scolaire Pierre Henin de Coevres et Valsery.

Les prestations proposées par le regroupement Scolaire Pierre Henin seraient plus intéressantes :

- Une amplitude d'accueil des enfants de 07h00 à 18h45 les jours de classe
- Les classes et la cantine sont situées dans un lieu unique
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement a tarif préférentiel.

La décision du Conseil Municipal est à soumettre au Syndicat Scolaire de Vivières.

En cas d'accord, un changement de circuit scolaire devra être mis en place.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve ce projet avec 4 voix pour (Monsieur GOBBE Daniel, Madame LAGA Anne, Madame AUGER-MODENESI Lydie, Madame GERBIER Claude) et 1 contre (Madame RAMEAUX Agnès).

Installation de garde-corps rue du Gadenet

Madame Anne LAGA présente les devis des 2 entreprises :

- SARL JARDICO avec 4 devis
 - N°B202012112 pour un montant de 3 116 €ttc
 - N°B202102038-1 pour un montant de 5 700 €ttc
 - NB 202102038-2 pour un montant de 7 560 €ttc
 - NB202102064 pour un montant de 3 960 €ttc

- ENTREPRISE CAGNIARD avec 3 devis
 - N°2021-0211 pour un montant de 2 616 €ttc
 - N°2021-0212 pour un montant de 2 904 €ttc
 - N°2021-0213 pour un montant de 1 992 €ttc

Le Maire rappelle que ce projet bénéficie d'un fonds de concours accordé par la Communauté de Communes Retz en Valois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 3 voix pour (Madame Anne LAGA, Madame Claude GERBIER et Madame Agnès RAMEAUX) et 2 voix contre (Monsieur GOBBE et Madame Lydie AUGER-MODENESI) le devis de l'entreprise CAGNIARD pour un montant de 2 420 € ht soit 2 904 €ttc et retient le devis Type clôture en ganivelles.

Charge et délègue Monsieur le Maire, d'entamer la procédure liée à cette décision (Urbanisme, ABF et Entreprise Cagniard).

Questions diverses :

- * Une personne demande que Monsieur DUPRE ne stationne pas sur le talus appartenant à la commune : détérioration du bien de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il est le seul à décider concernant cet emplacement. Monsieur le Maire fait une lettre en RAR à Monsieur DUPRE de ne pas se garer sur la départementale car dangereux.
- * Un sulcéen se plaint que Monsieur MAHU ne respecte pas l'urbanisme et les Bâtiments de France pour son toit de couleur verte. Monsieur le Maire va se déplacer sur place pour tenter d'arranger les choses.
- * Madame GERBIER Claude redemande les codes de Soucy.fr.
- * Monsieur le Maire propose « Panneau Pocket » comme type de communication pour toutes les informations importantes et urgentes.
- * Rappel par Monsieur le Maire à Monsieur LEFEBVRE « propriétaire du chalet » sur la D811 à hauteur de l'habitation de Madame THELLIER.
- * Nettoyage de la rue de la Vallée et D811, le Maire se charge des problèmes auprès du Département et appel d'offre par voie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.